

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : AFSX1230405X

Direction générale.

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction déléguée aux opérations.

Direction de l'audit général, du reporting et du contrôle de gestion.

Secrétariat général.

Le directeur général, M. Frédéric Van ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions fixées ci-dessous.

DIRECTION GÉNÉRALE (DIR)

Mission cabinet du directeur général (CABDIR)

Mme Agathe DENECHERE

Décision du 1^{er} juin 2012

La délégation de signature accordée à Mme Agathe DENECHERE par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

Direction des assurés (DAS)

Mme la docteure Catherine BISMUTH

Décision du 1^{er} juin 2012

La délégation de signature accordée à Mme Catherine BISMUTH par décision du 14 février 2011 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département de la coordination et de l'efficiencia des soins (DCES)

Mme Anne-Marie PATIN

Décision du 15 juin 2012

La délégation de signature accordée à Mme Anne-Marie PATIN par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Thomas JAN

Décision du 18 juin 2012

Délégation de signature est accordée à M. Thomas JAN, responsable du département de la coordination et de l'efficience des soins, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la coordination et de l'efficience des soins, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins et par la directrice des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le fonds d'intervention à la qualité et à la coordination des soins, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du fonds d'intervention à la qualité et à la coordination des soins, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France, CGSS et URCAM accordées dans le cadre du fonds d'intervention à la qualité et à la coordination des soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)

Département des professions de santé (DPROF)

Mme Hedda WEISSMANN

Décision du 1^{er} juin 2012

La délégation de signature accordée à Mme Hedda WEISSMANN par décision du 1^{er} février 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Hedda WEISSMANN, responsable du département des professions de santé, DDGOS/DOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des professions de santé, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général et par le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 M€, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions libérales ;
- les ordres de dépenses, allant jusqu'à 5 M€, et les pièces justificatives correspondantes, relatifs au développement professionnel continu financés sur le Fonds national de l'assurance maladie ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les attributions et notifications aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France, CGSS et URCAM accordées dans le cadre du fonds des actions conventionnelles ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département des actes médicaux (DACT)

M. Yves GINARD

Décision du 18 juin 2012

La délégation de signature accordée à M. Yves GINARD par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Éric HAUSHALTER

Décision du 2 juillet 2012

Délégation de signature est accordée à M. Éric HAUSHALTER, responsable du département des actes médicaux, DDGOS/DOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des actes médicaux, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins ou par le directeur de l'offre de soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département des produits de santé (DPROD)

Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Décision du 21 mai 2012

Délégation de signature est accordée à Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, responsable du département des produits de santé, DDGOS/DOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des produits de santé, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins et le directeur de l'offre de soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes et toute pièce comptable concernant le Fonds national de l'assurance maladie pour l'ANTADIR ainsi que toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie pour l'ANTADIR et toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département de l'évaluation et du marketing (DEM)

Mme Christine NEU-FOURNIER

Décision du 18 juin 2012

La délégation de signature accordée à Mme Christine NEU-FOURNIER par décision du 5 septembre 2011 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Christine NEU-FOURNIER, responsable du département de l'évaluation et du marketing, DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du département de l'évaluation et du marketing, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 100 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE AUX OPÉRATIONS (DDO)

Direction du réseau administratif (DRA)

Mme Marlène KASTLER-MOREAU

Décision du 1^{er} décembre 2011

La délégation de signature accordée à Mme Marlène KASTLER-MOREAU par décision du 22 novembre 2010 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Dominique LARROQUE

Décision du 1^{er} mars 2012

La délégation de signature accordée à Mme Dominique LARROQUE par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Dominique LARROQUE, adjointe du directeur du réseau administratif chargée des MOA du SI et responsable du département maîtrise d'ouvrage production, DDO/DRA, pour signer :

- la correspondance courante du département maîtrise d'ouvrage production ;
- les lettres réseau et enquêtes/questionnaires ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur délégué aux opérations et du directeur du réseau administratif, délégation de signature est accordée à Mme Dominique LARROQUE, adjointe du directeur du réseau administratif chargée des MOA du SI et responsable du département maîtrise d'ouvrage production, DDO/DRA, pour signer la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux relatives aux systèmes de production dont la direction déléguée aux opérations est le maître d'ouvrage, ainsi que celles dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au directeur des finances et de la comptabilité de la CNAMTS.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du réseau administratif, délégation de signature est accordée à Mme Dominique LARROQUE, adjointe du directeur du réseau administratif chargée des MOA du SI et responsable du département maîtrise d'ouvrage production, pour signer les bons de commande issus des marchés publics passés par la direction du réseau administratif.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département pilotage et performance du réseau (DPPR)

M. David XARDEL

Décision du 1^{er} mars 2012

La délégation de signature accordée à M. David XARDEL par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. David XARDEL, responsable du département pilotage et performance du réseau, DDO/DRA, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département pilotage et performance du réseau ;
- les enquêtes/questionnaires ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

**DIRECTION DE L'AUDIT GÉNÉRAL, DU REPORTING
ET DU CONTRÔLE DE GESTION (DAGRCG)**

M. François MAHEAS

Décision du 27 novembre 2011

La délégation de signature accordée à M. François MAHEAS par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Jean-Michel COURILLEAU

Décision du 1^{er} mai 2012

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel COURILLEAU, adjoint au directeur de l'audit général, du reporting et du contrôle de gestion, pour signer :

- la correspondance courante du département du contrôle de gestion et du département du reporting ;

- les lettres réseau et enquêtes/questionnaires relevant du rôle et des missions confiées au département du contrôle de gestion et au département du reporting ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MEURISSE, directeur de l'audit général, du reporting et du contrôle de gestion, délégation est accordée à M. Jean-Michel COURILLEAU pour signer :

- la correspondance courante du département de l'audit général ;
- les lettres réseau et enquêtes/questionnaires relevant du rôle et des missions confiées au département de l'audit général ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la DAGRCG et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François MEURISSE, directeur de l'audit général, du reporting et du contrôle de gestion, délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel COURILLEAU pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 1 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations, d'organisation et d'audit concernant sa direction ;
- les bons de commande dans le cadre des marchés passés par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département de l'audit général (DAUG)

M. Jean-Michel VALLET

Décision du 1^{er} juin 2012

La délégation de signature accordée à M. Jean-Michel VALLET par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de François MEURISSE, directeur de l'audit général, du reporting et du contrôle de gestion, et de M. Jean-Michel COURILLEAU, son adjoint, délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel VALLET, directeur de missions au département de l'audit général, DAGRCG, pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;
- les bons de commande dans le cadre des marchés passés par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Laurent GUENOT

Décision du 1^{er} juin 2012

La délégation de signature accordée à M. Laurent GUENOT par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de François MEURISSE, directeur de l'audit général, du reporting et du contrôle de gestion, de M. Jean-Michel COURILLEAU, son adjoint, et de M. Jean-Michel VALLET, délégation de signature est accordée à M. Laurent GUENOT, au département de l'audit général, DAGRCG, pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;
- les bons de commande dans le cadre des marchés passés par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Pascale DORISON-POUJOL

Décision du 1^{er} juin 2012

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de François MEURISSE, directeur de l'audit général, du reporting et du contrôle de gestion, de M. Jean-Michel COURILLEAU, son adjoint, de M. Jean-Michel VALLET et de M. Laurent GUENOT, délégation de signature est accordée à Mme Pascale DORISON-POUJOL, au département de l'audit général, DAGRCG, pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;

- les bons de commande dans le cadre des marchés passés par la direction concernée.
- La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

Direction de la gestion des moyens et de l'environnement de travail (DGMET)

Mme Brigitte BOSC

Décision du 19 juin 2012

La délégation de signature accordée à Mme Brigitte BOSC par décision du 1^{er} mars 2012 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la gestion des moyens et de l'environnement de travail, SG/DGMET, délégation de signature est accordée à Mme Brigitte BOSC, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante de la direction de la gestion des moyens et de l'environnement de travail ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

Dans le cadre des budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de l'UNCAM et des autres fonds nationaux :

- les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement ;
- les bordereaux journaux ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur les budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de l'UNCAM, sur les autres fonds nationaux ainsi que sur le FORMMEL ;
- les états exécutoires visés par l'article 8 de la loi n° 53-1315 du 31 décembre 1953, l'article 2 du décret n° 53-1092 du 5 novembre 1953 et l'article 164 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, concernant la gestion du patrimoine immobilier de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, sur proposition de l'agent comptable ;
- les contrats de location dont le prix du loyer annuel principal est inférieur ou égal à 250 000 € ;
- les fiches d'allocation de devises et les états de frais de mission et de stage à l'étranger pour le personnel et les conseillers de la caisse nationale et de l'UNCAM.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la gestion des moyens et de l'environnement de travail, délégation de signature est accordée à Mme Brigitte BOSC pour signer les bons de commande issus des marchés passés par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département environnement informatique (DEI)

M. Vincent SAMMIEZ

Décision du 11 juin 2012

La délégation de signature accordée à M. Vincent SAMMIEZ par décision du 1^{er} mars 2012 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Gilles CRETET

Décision du 11 juin 2012

Délégation de signature est accordée à M. Gilles CRETET, responsable du département environnement informatique, SG/DGMET, pour signer :

- la correspondance courante du département environnement informatique ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Direction des ressources humaines de l'établissement public (DRHEP)

M. Hugues ERNY

Décision du 1^{er} mars 2012

La délégation de signature accordée à M. Hugues ERNY par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Hugues ERNY, directeur des ressources humaines de l'établissement public, SG, pour signer :

- la correspondance courante de la direction des ressources humaines de l'établissement public ;
- tout document en lien avec la gestion administrative du personnel ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;
- les notifications des arrêtés ministériels et des décisions du directeur général concernant tous actes de gestion (recrutements, avancements, congés sans solde, etc.) ;
- les décisions de recrutement ou de nomination interne et les contrats qui en découlent de la grille des employés et cadres et jusqu'au niveau VIII inclus des informaticiens ;
- les rapports de stage et les décisions de titularisation concernant les catégories d'agents susvisées ;
- les décisions relatives au parcours professionnel et à la gestion des carrières des agents relevant de la grille des employés et cadres, et des agents jusqu'au niveau VIII inclus de la grille des informaticiens ;
- les lettres de transmission aux ministères de tutelle des documents relatifs à la gestion du personnel ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, émis par la direction des ressources humaines de l'établissement public.

En matière de marchés publics et dans le cadre des opérations intéressant sa direction, délégation de signature est accordée à M. Hugues ERNY pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 1 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département recrutement, études et contrats (DREC)

Mme Eve BENDER

Décision du 1^{er} mars 2012

La délégation de signature accordée à Mme Eve BENDER par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Eve BENDER, responsable du département recrutement, études et contrats, SG/DRHEP, pour signer :

- la correspondance courante du département recrutement, études et contrats ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département ;
- les notifications des arrêtés ministériels et des décisions du directeur général concernant tous actes de gestion (recrutements, avancements, congés sans solde, etc.) ;
- les décisions de recrutement ou de nomination interne et les contrats qui en découlent de la grille des employés et cadres et jusqu'au niveau VIII inclus des informaticiens ;
- les rapports de stage et les décisions de titularisation concernant les catégories d'agents susvisées ;
- les décisions relatives au parcours professionnel et à la gestion des carrières des agents relevant de la grille des employés et cadres, et des agents jusqu'au niveau VIII inclus de la grille des informaticiens ;
- les contrats des intérimaires ;
- les lettres de transmission aux ministères de tutelle des documents relatifs à la gestion du personnel ;

- les bons de commande issus des marchés passés pour le département concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues ERNY, directeur des ressources humaines de l'établissement public, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Eve BENDER, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante de la direction des ressources humaines de l'établissement public ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégage­ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, émis par la direction des ressources humaines de l'établissement public ;
- les bons de commande issus des marchés passés par la direction des ressources humaines de l'établissement public.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département de la gestion du personnel (DGP)

M. Didier PHILIPPEAU

Décision du 1^{er} mars 2012

La délégation accordée à M. Didier PHILIPPEAU par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Didier PHILIPPEAU, responsable du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du département de la gestion du personnel ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, engagements, dégage­ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur les budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés émis par le département de la gestion du personnel ;
- les déclarations sociales et fiscales résultant de la paie du personnel ;
- tout document en lien avec la gestion administrative du personnel.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Division de la paie et de la gestion administrative du personnel (DPGAP)

Mme Monique SEVAULT

Décision du 1^{er} mars 2012

La délégation de signature accordée à Mme Monique SEVAULT par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Monique SEVAULT, responsable de la division de la paie et de la gestion administrative du personnel, SG/DRHEP, pour signer :

- tout document élaboré dans le cadre du départ d'un agent, quel qu'en soit le motif ;
- tout document en lien avec la gestion administrative du personnel ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la division concernée ;
- les pièces comptables : ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engage­ments, dégage­ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, d'un montant allant jusqu'à 3 M€, émis par la division ;
- les correspondances diverses relevant du champ de compétence de la division, n'engageant pas de décision de principe ;
- les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 5 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Monique SEVAULT pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du département de la gestion du personnel n'enga­geant pas de décision de principe ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, engagements, dégage­ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur les budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés émis par le département de la gestion du personnel ;

– les déclarations sociales et fiscales résultant de la paie du personnel.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Danielle FOYARD

Décision du 1^{er} mars 2012

La délégation de signature accordée à Mme Danielle FOYARD par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la division de la paie et de la gestion administrative du personnel au sein du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Danielle FOYARD, adjointe à la responsable de la division, pour signer :

- les correspondances diverses relevant du champ de compétence de la division, de la paie et de la gestion administrative du personnel n'engageant pas de décision de principe ;
- les pièces comptables : ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, d'un montant allant jusqu'à 500 000 €, émis par la division ;
- tout document en lien avec la gestion administrative du personnel ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la division concernée ;
- les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 5 000 € ;
- tout document élaboré dans le cadre du départ d'un agent, quel qu'en soit le motif.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Viviane MUCHEMBLED

Décision du 1^{er} mars 2012

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la division de la paie et de la gestion administrative du personnel au sein du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Viviane MUCHEMBLED, gestionnaire administrative de la division, pour signer :

- la correspondance courante de la division de la paie et de la gestion administrative du personnel, à l'exclusion de toute décision de principe ;
- les pièces comptables : ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, d'un montant allant jusqu'à 500 000 €, émis par la division ;
- tout document en lien avec la gestion administrative du personnel ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la division concernée ;
- les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 5 000 € ;
- tout document élaboré dans le cadre du départ d'un agent, quel qu'en soit le motif.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Division des déclarations et des accessoires de rémunération (DDAR)

Mme Sophie COUVREUR

Décision du 1^{er} mars 2012

La délégation de signature accordée à Mme Sophie COUVREUR par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Sophie COUVREUR, responsable de la division des déclarations et des accessoires de rémunération au sein du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, pour signer :

- tout document en lien avec la gestion administrative du personnel ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la division concernée ;
- les pièces comptables : ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, d'un montant allant jusqu'à 3 M€, émis par le département de la gestion du personnel ;

- les correspondances diverses relevant du champ de compétence de la division n’engageant pas de décision de principe ;
- les déclarations de versement de cotisations aux organismes sociaux.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.